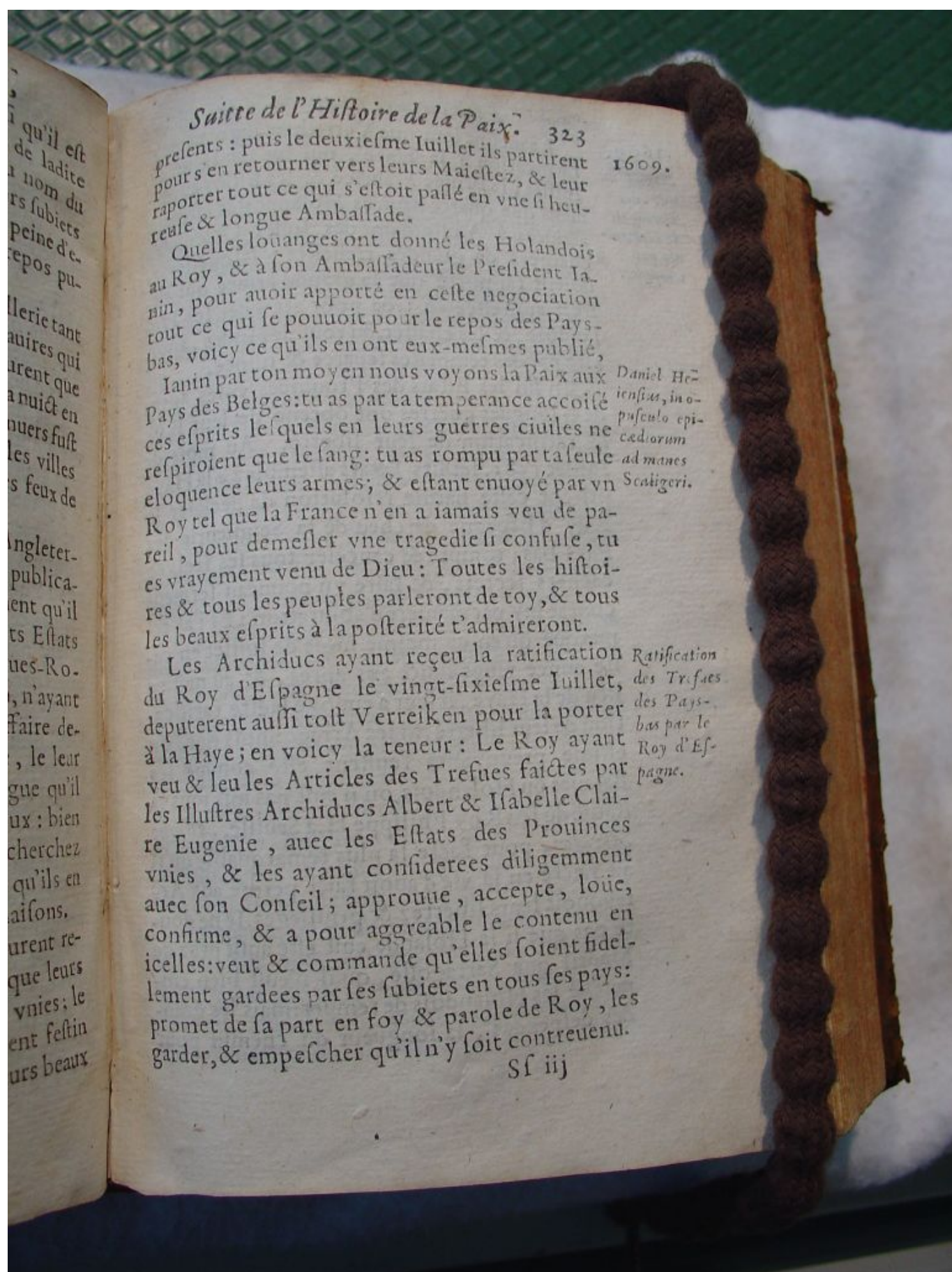
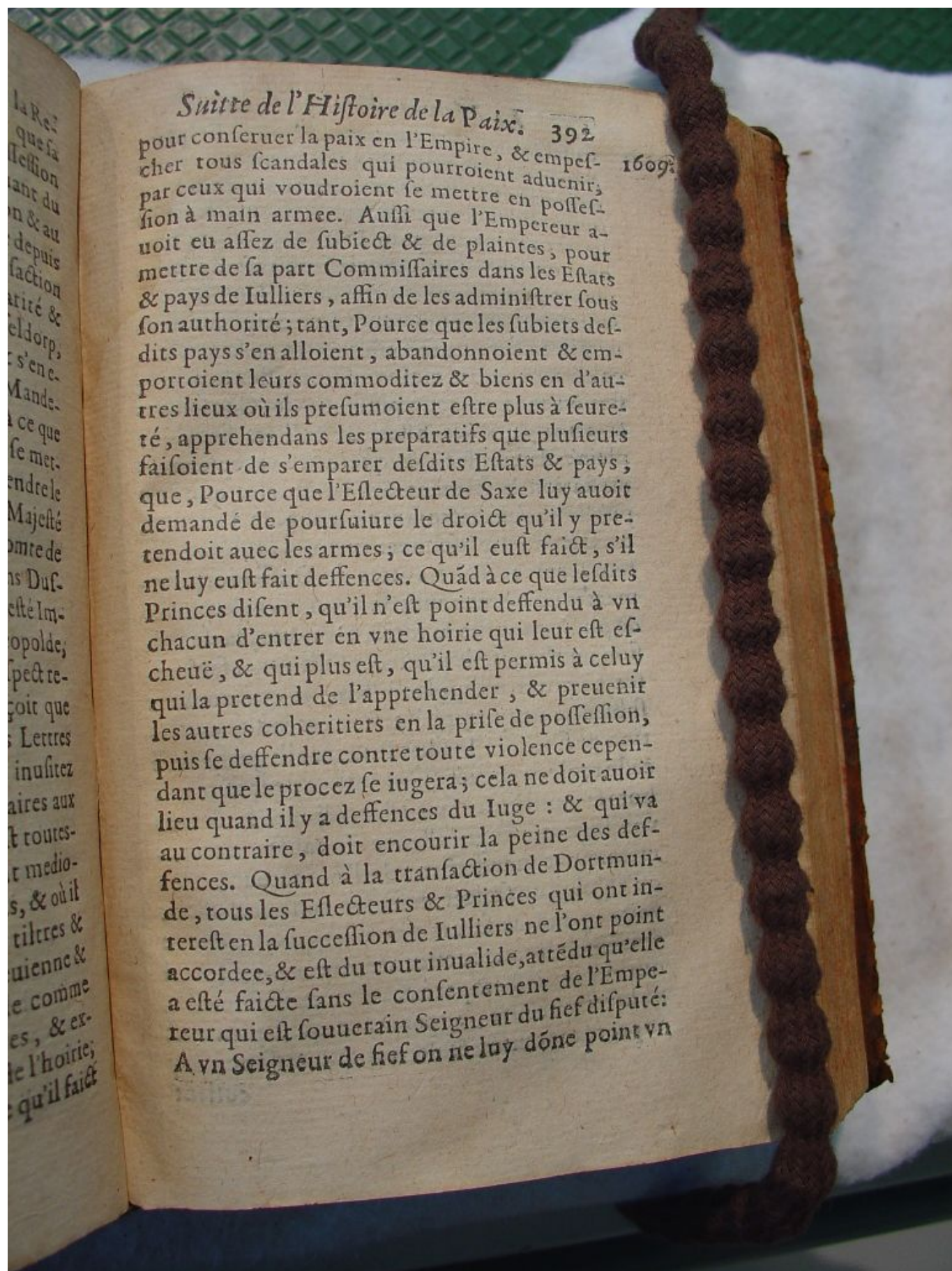


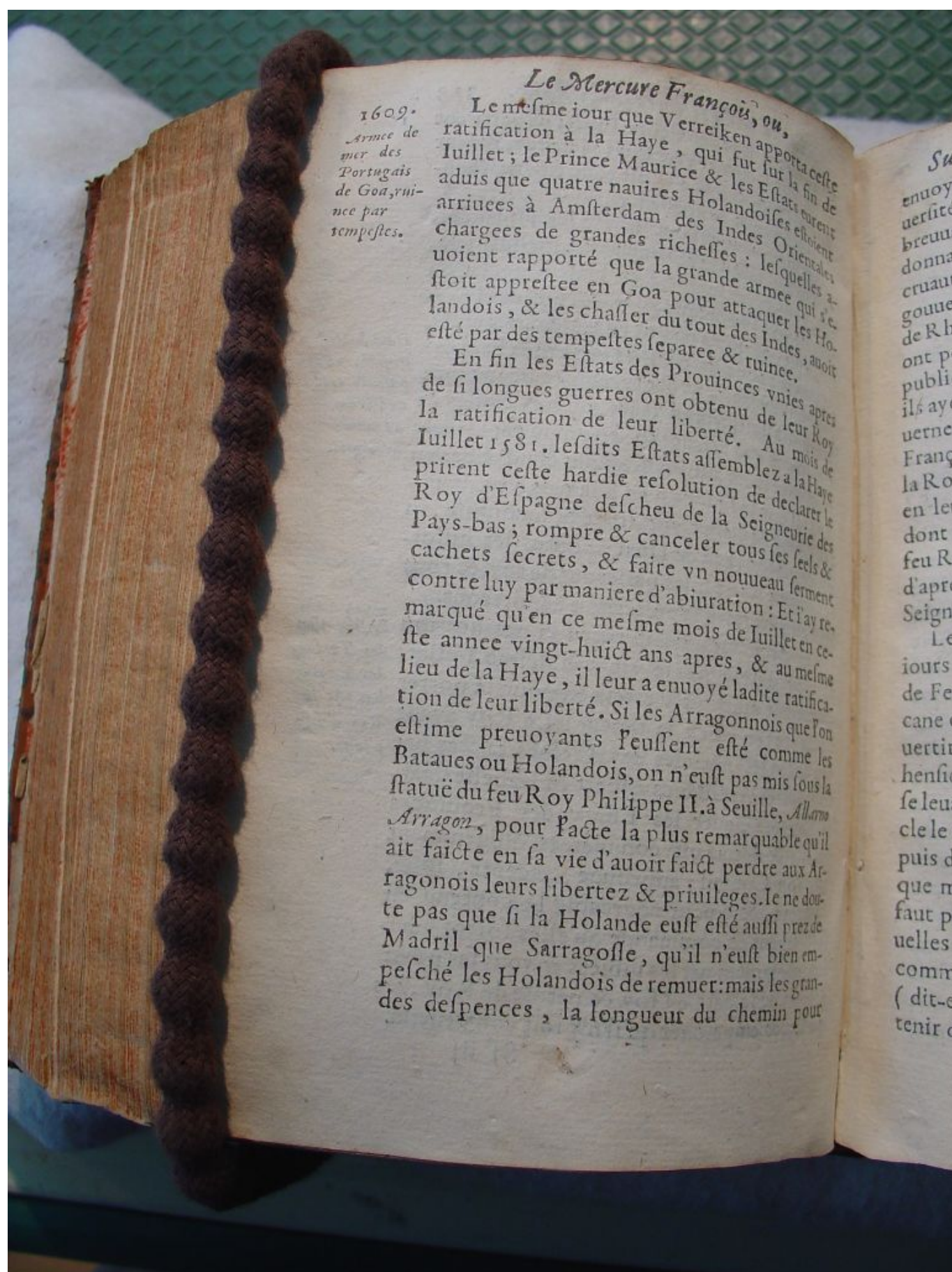
1609_323r.jpg



1609_392r.jpg



1609_323v.jpg



1609.
*Armée de
mer des
Portugais
de Goa, rui-
née par
tempestes.*

Le Mercure François, ou,

Le mesme iour que Verreiken apporta ceste ratification à la Haye, qui fut sur la fin de Iuillet; le Prince Maurice & les Estats eurent aduis que quatre nauires Holandoises estoient arriuees à Amsterdam des Indes Orientales chargees de grandes richesses: lesquelles auoient rapporté que la grande armée qui estoit apprestee en Goa pour attaquer les Holandois, & les chasser du tout des Indes, auoit esté par des tempestes separee & ruinee.

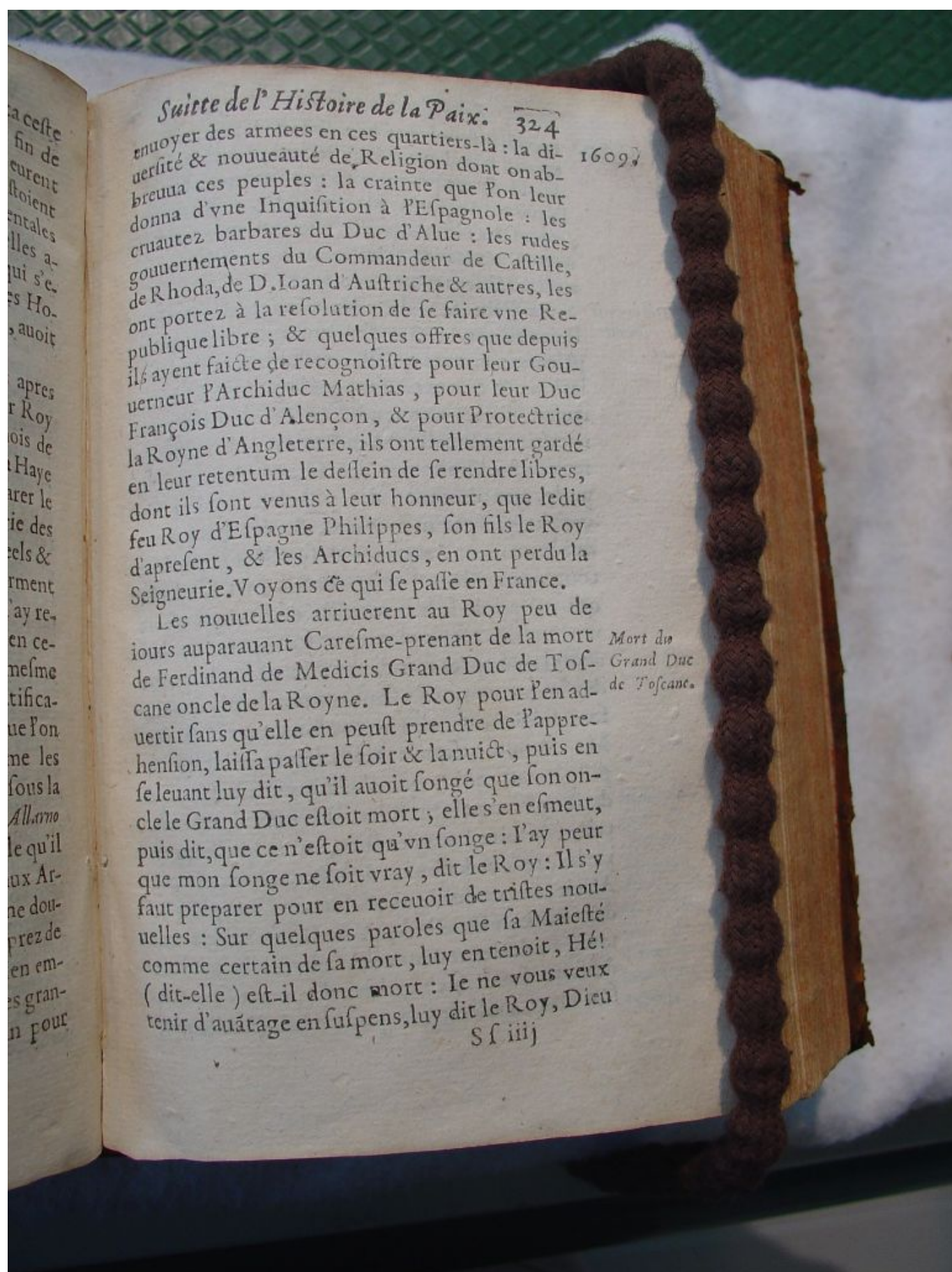
En fin les Estats des Prouinces vnies apres de si longues guerres ont obtenu de leur Roy la ratification de leur liberté. Au mois de Iuillet 1581. lesdits Estats assemblez à la Haye prirent ceste hardie resolution de declarer le Roy d'Espagne descheu de la Seigneurie des Pays-bas; rompre & canceler tous ses seels & cachets secrets, & faire vn nouueau serment contre luy par maniere d'abiuration: Et i'ay remarqué qu'en ce mesme mois de Iuillet en ceste année vingt-huict ans apres, & au mesme lieu de la Haye, il leur a enuoyé ladite ratification de leur liberté. Si les Arragonnois que l'on estime preuoyants feussent esté comme les Bataues ou Holandois, on n'eust pas mis sous la statue du feu Roy Philippe II. à Seuille, *Allarme Arragon*, pour Pacte la plus remarquable qu'il ait faicte en sa vie d'auoir faict perdre aux Arragonnois leurs libertez & priuileges. Je ne doute pas que si la Holande eust esté aussi prez de Madril que Sarragosse, qu'il n'eust bien empesché les Holandois de remuer: mais les grandes despences, la longueur du chemin pour

Su
enuoy
uerité
breuua
donna
cruaut
gouuer
de Rh
ont po
public
il aye
uerneu
Franç
la Roy
en leu
dont
feu R
d'apre
Seigne
Le
iours
de Fe
cane c
uertir
hensio
se leua
cle le
puis d
que m
faut p
uelles
comm
(dit-e
tenir d

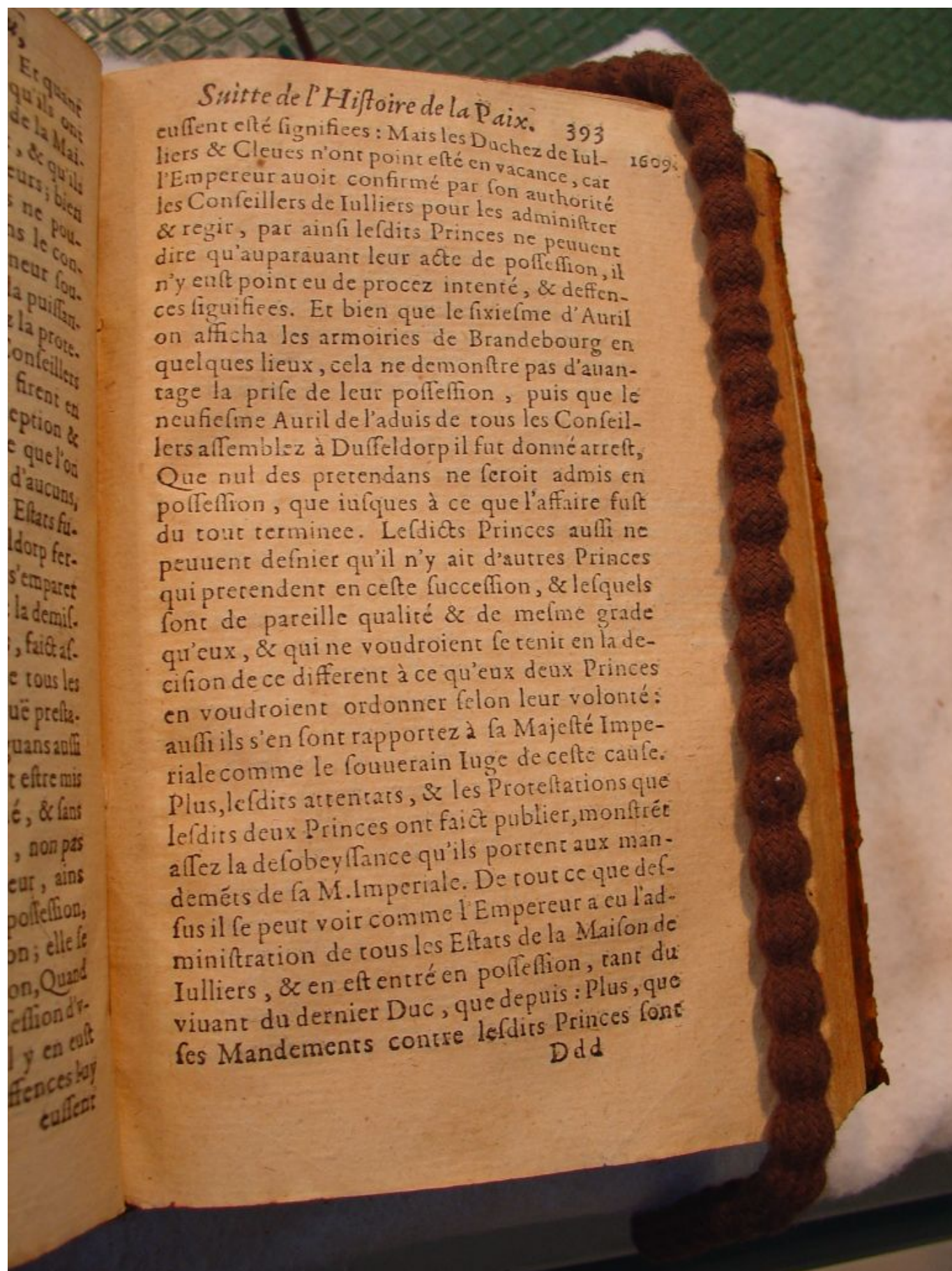
1609_392v.jpg



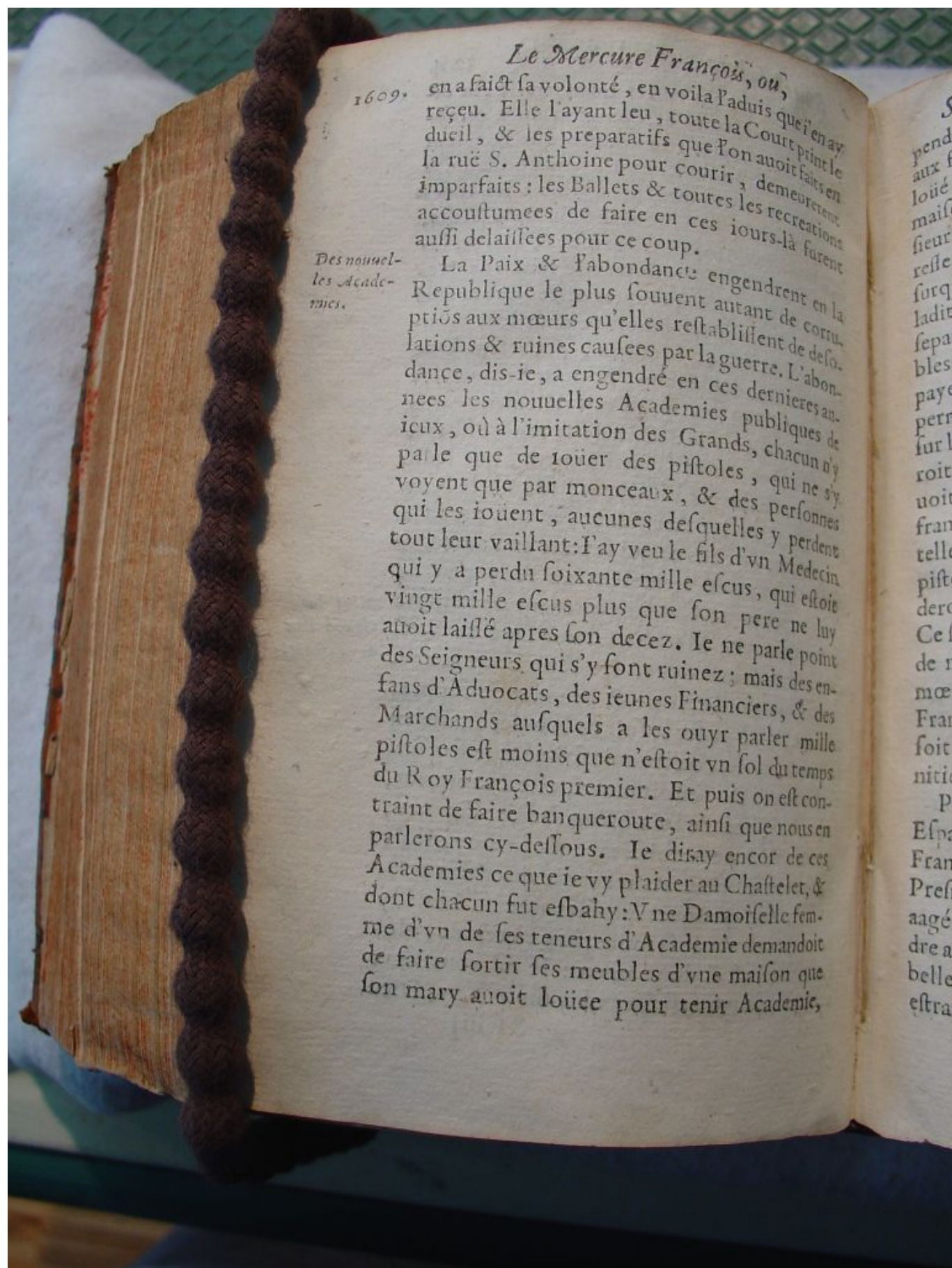
1609_324r.jpg



1609_393r.jpg



1609_324v.jpg



Le Mercure François, ou,
1609. en a fait sa volonté, en voila l'aduis que l'en ay
reçu. Elle l'ayant leu, toute la Court print le
duel, & les preparatifs que l'on auoit fait en
la rue S. Anthoine pour courir, demeurèrent
imparfaits: les Ballets & toutes les recreations
accoustumées de faire en ces iours-là furent
aussi delaisées pour ce coup.

*Des nouuel-
les Acade-
mies.*

La Paix & l'abondance engendrent en la
Republique le plus souuent autant de cor-
ptions aux mœurs qu'elles restablissent de desol-
lations & ruines causees par la guerre. L'abon-
dance, dis-je, a engendré en ces dernieres an-
nées les nouuelles Academies publiques de
ieux, où à l'imitation des Grands, chacun n'y
pale que de iouer des pistoles, qui ne s'y
voyent que par monceaux, & des personnes
qui les iouent, aucunes desquelles y perdent
tout leur vaillant: J'ay veu le fils d'un Medecin
qui y a perdu soixante mille escus, qui estoit
vingt mille escus plus que son pere ne luy
auoit laissé apres son decez. Je ne parle point
des Seigneurs qui s'y font ruinez; mais des en-
fans d'Aduocats, des ieunes Financiers, & des
Marchands ausquels a les ouyr parler mille
pistoles est moins que n'estoit vn sol du temps
du Roy François premier. Et puis on est con-
traint de faire banqueroute, ainsi que nous en
parlerons cy-dessous. Je disay encor de ces
Academies ce que ie vy plaider au Chastelet, &
dont chacun fut esbahy: Vne Damoiselle fem-
me d'un de ses teneurs d'Academie demandoit
de faire sortir ses meubles d'une maison que
son mary auoit louée pour tenir Academie,

1609_393v.jpg



Le Mercure François, ou,

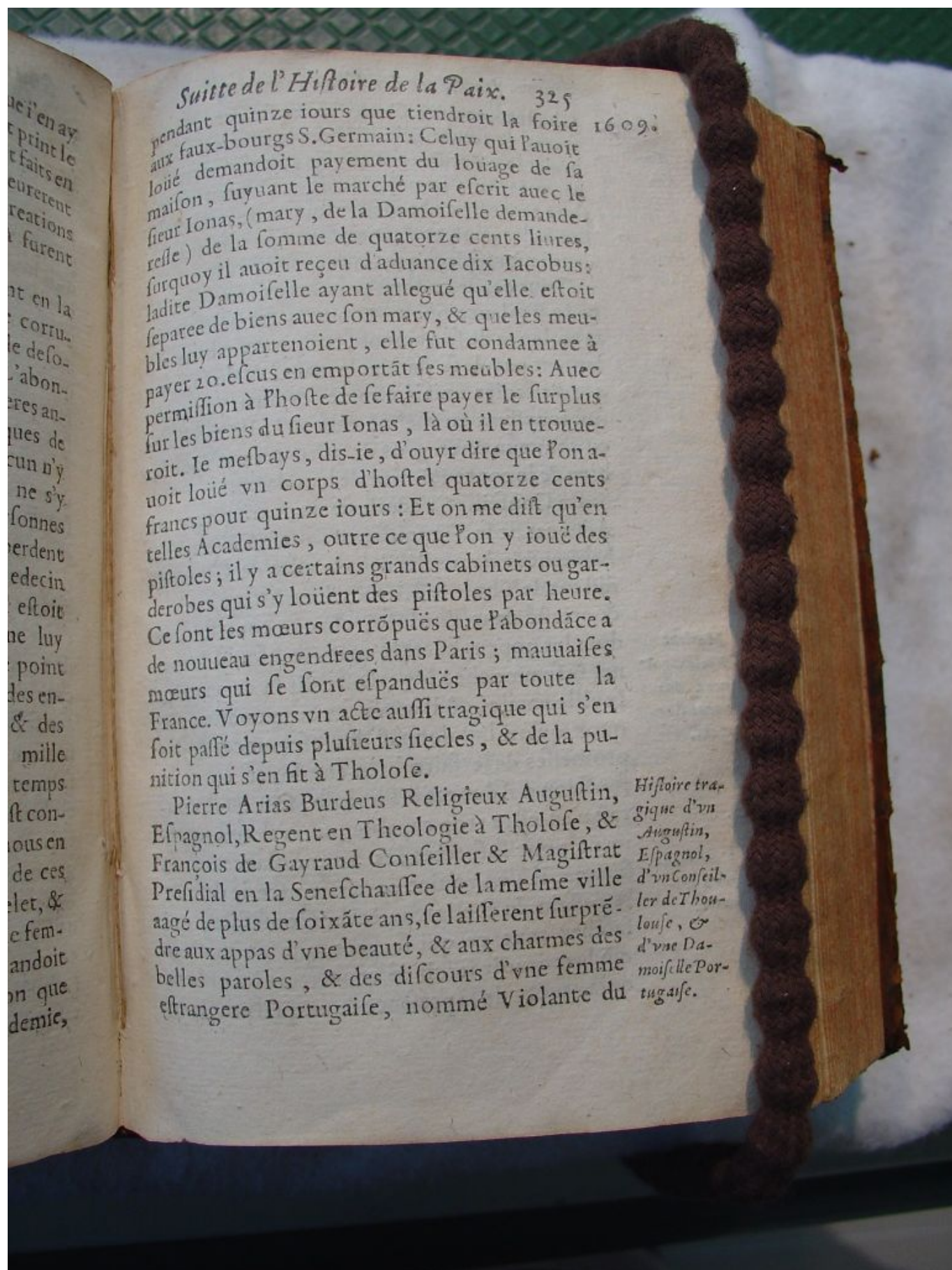
1609.

justes & equitables: & que l'attentat qu'ils ont fait doit estre reprimé par autres Mandemens plus estroicts de l'Empereur: Aussi que l'on doit esperer que tous les Electeurs, Princes & Estats de l'Empire, amateurs de paix, exhorteront lesdits deux Princes à l'obeyssance envers sa Majesté Imperiale: & s'ils n'y vouloient obeyr, s'employeroient contre eux suivant les Constitutions de l'Empire. Quand aux Princes estrangers, il estoit croyable qu'ils ne s'entre-mesleront de cest affaire, ne donneront aucun ayde ausdits deux Princes, & n'empeschent point sa M. Imperiale en l'administration & exécution de la Justice.

*Pretentions
de l'Electeur
Et Princes de
Saxe sur les
Duchez de
Julliers &
Cleves.*

Au mesme temps Christian II. Electeur de Saxe, tant pour soy, que pour Iean George & Auguste ses freres; & pour Frideric Guillaume, & Iean freres, au nom & cōme tuteurs de la lignee Vinarienne: semblablement pour Iean Casimir, & Iean Erneste freres, de Coburg, tous Princes de Saxe; fit mettre en lumiere un long discours, contenant le droict & les pretentions que luy & les Princes de sa Maison auoient sur les Duchez de Julliers & de Cleues, &c. Dans ce discours, il rapporte, Que de puissance Imperiale Frideric III. auoit donné dès l'an 1584. à Albert Duc de Saxe, pour les grands seruices par luy faicts à l'Empire, les Duchez de Julliers & de Berghe, en cas de vacation par la mort du Duc Guillaume de Julliers, ou en quelque autre façon qu'elles peussent vacquer: ladite donation confirmée audit Albert & à ses enfans males, par Maximilian I.

1609_325r.jpg



1609_394r.jpg

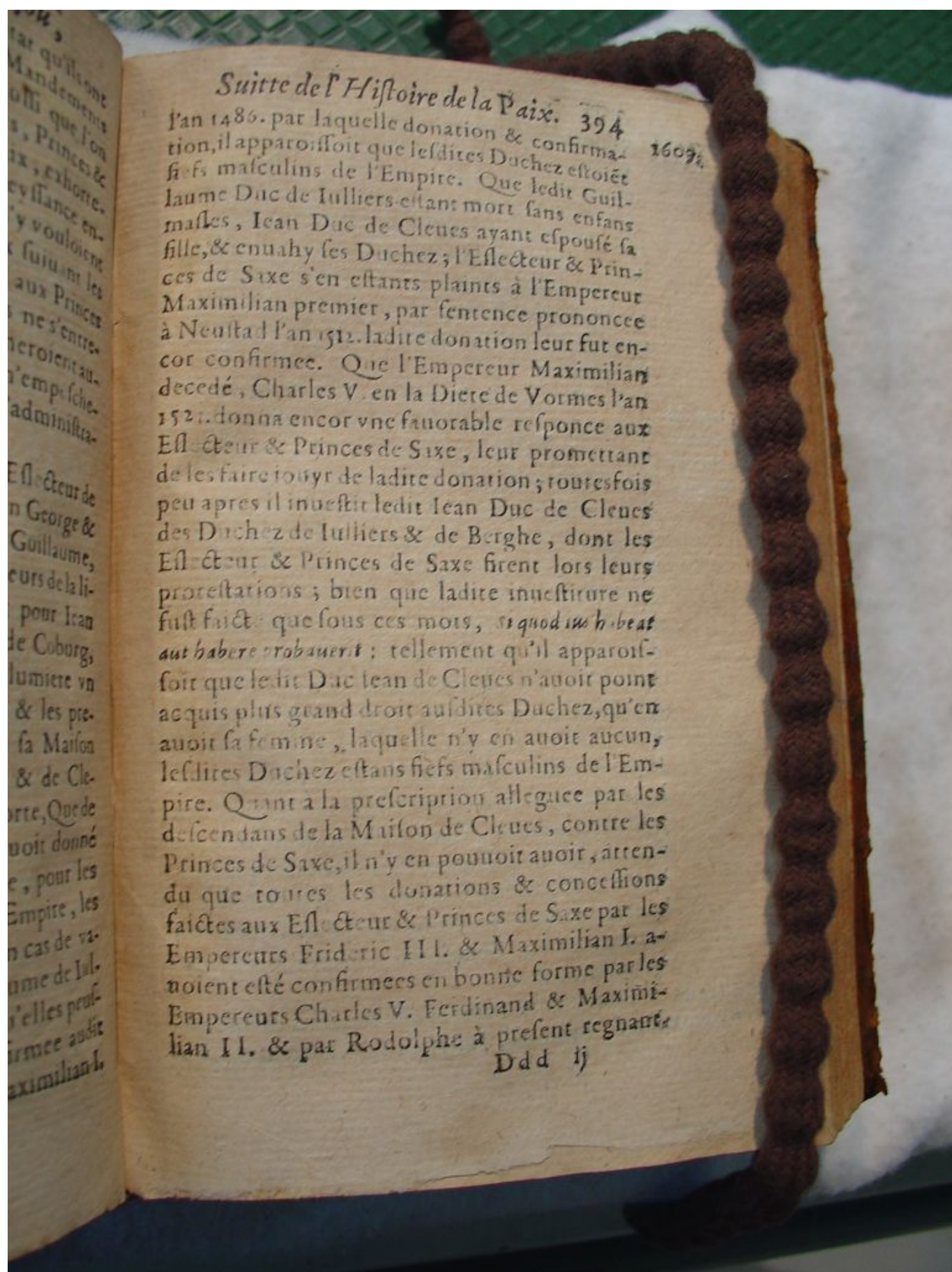


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan